

Bonjour,

Vous trouverez les dernières informations :

## Calendrier du déconfinement

3 dates sont à retenir : 19 mai, 9 juin et 30 juin.



**A partir du 19 mai 2021** : les musées, cinémas, commerces et lieux culturels rouvriront progressivement leurs portes.

Tous les **commerces** rouvriront leurs portes à cette date, toutefois, les magasins et centres commerciaux ne pourront pas accueillir plus d'un client pour 8 mètres carrés de surface de vente.

**Les bars et restaurants** pourront de nouveaux accueillir des clients en terrasse mais les tables resteront limitées à six personnes. Les établissements devront en outre respecter une jauge de 50 % de la capacité de la terrasse.

**Les musées et monuments** accueilleront des visiteurs avec une jauge de 8 mètres carrés par personne. Les **cinémas, salles de spectacles et théâtres** seront limités à 35 % de leur capacité, avec un plafond de 800 personnes par salle.

**Les établissements sportifs de plein air** reprendront également leur activité, sans limitation pour les publics prioritaires. Pour le reste du public, seuls les sports sans contact seront autorisés.

**Les établissements sportifs couverts** seront réservés aux publics prioritaires (mineurs en sortie scolaire) sans restriction.

**A partir du 9 juin 2021** : le couvre-feu sera décalé à 23h. Les rassemblements en extérieur resteront limités à dix personnes.

**Les cafés, bars et restaurants**, pourront, à cette date, accueillir des clients à l'intérieur, mais avec une jauge de 50 %, et des tables limitées à six personnes.

Tous les Français pourront également retourner à la **salle de sport** avec une jauge fixée à 50% de la capacité d'accueil.

**A partir du 30 juin 2021** : fin des limitations de rassemblement et levée du couvre-feu.

Retrouvez le calendrier de déconfinement en cliquant [ici](#).

## Manifestations sportives et culturelles à venir

Les deux prochaines manifestations à venir (sous réserve de la délivrance d'une autorisation préfectorale) :

- VTT de la Dame Blanche programmé le 6 juin 2021
- Concert à l'église programmé le 12 juin 2021

## Vaccination : ouverture



Les personnes de 50 ans et plus peuvent être vaccinées depuis le 10 mai 2021 quelle que soit leur situation. Elles peuvent prendre rendez-vous en centre de vaccination, et se faire vacciner avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna.

Par ailleurs, depuis le 12 mai 2021, toutes les personnes de plus de 18 ans peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner en centre de vaccination pour des injections avec ces mêmes vaccins le jour même ou le lendemain.

Le secrétariat de mairie a enregistré 58 rendez-vous de vaccination pour les châillonnais et châillonnaises et 19 administrés ont bénéficié du service de transport.

## Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021 : appel à candidatures pour la tenue des bureaux de vote

Deux bureaux de vote seront ouverts au centre Bellevue comportant pour chacun un bureau élections régionales et un bureau élections départementales.

Pour tenir les permanences de 8h à 18h (créneaux de 2 heures), nous recrutons des assesseurs et à la fin du scrutin, des scrutateurs pour le dépouillement.

Membres des bureaux de vote, les assesseurs, bénévoles (Article R44 du Code Electoral), participent au déroulement des opérations électorales. La répartition des tâches qui leur incombent durant la journée se fait à l'ouverture du bureau de vote. Ils sont généralement chargés :

- De contrôler et faire signer la liste d'émargement,
- D'apposer sur la carte électorale le timbre portant la date du scrutin.
- De suppléer ou d'assister le président et procéder au contrôle d'identité des électeurs
- De participer à la clôture du scrutin et au dépouillement des votes.

**Les volontaires auront la possibilité de bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination.**

Pour vous inscrire, contactez la mairie au 03 81 58 86 55.

A ce jour, une trentaine de personnes se sont mobilisées.

## Pont du Marot



Le franchissement du pont du Marot est interdit à tous véhicules motorisés, aux engins de déplacement personnels motorisés (trottinettes, ...), aux cycles ainsi qu'aux piétons. La commune met en place des dispositifs pour en interdire l'accès conformément à la demande de la SNCF. En juin 2015, le responsable de la maintenance Ouvrage d'Art et Ouvrages en Terre écrivait au maire « Cet ouvrage est dans un état de dégradation très avancé et il nous paraît **absolument nécessaire** que vous mettiez en place **dans les plus brefs délais** un dispositif interdisant **physiquement** tout franchissement de cet ouvrage par des circulations routières mais également par des piétons.

Malgré les dispositifs installés par le personnel communal, les grilles Heras sont systématiquement mises à terre et dégradées (avec pinces ou tenailles) par des personnes souhaitant franchir le pont.

**Toute personne qui franchit le pont du Marot le fera à ses risques et périls.**

## Budget 2021 de la commune

Le budget 2021 a été adopté en Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le montant des dépenses d'investissement programmées s'élève à 1 116 000 € pour un budget global de 3 281 000 € en recettes et 3 007 000 € en dépenses.

Le taux de la taxe foncière communal 2021 est identique au taux de 2020. En raison de la suppression de la taxe d'habitation, les recettes fiscales affectées antérieurement au département sont en partie attribuées à la commune.

Le taux global de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 29,51% (taux communal : 11,43% + taux départemental : 18,08%).

Le taux de taxe foncière sur le non bâti s'élève à 13,42%

Retrouvez le compte-rendu du Conseil Municipal en cliquant [ici](#).

## Projets d'aménagement aux Pelouses

Début juin des aménagements seront réalisés aux Pelouses sur le secteur des jeux. Une fontaine à eau sera également installée à proximité du terrain synthétique (derrière le stade en herbe).

## Personnel communal



Deux départs sont prévus à la mairie de Châtillon-le-Duc d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Céline CARON, secrétaire générale de la commune, en détachement de la fonction publique d'Etat, quitte la commune pour rejoindre la préfecture de Moselle.

Quentin GALTIE, employé technique rejoindra, quant à lui, la commune de Taluyers (Rhône).

## Entretien de la commune par nos employés techniques



Sylvain HEZARD :

« Bonjour à vous. Je suis Sylvain, en poste depuis 12 années. Je m'occupe principalement de la voirie, du déneigement et du balayage, de tâches diverses, des bâtiments communaux et de l'entretien des outils thermiques et des véhicules. »

La commune vient d'investir dans une **épareuse** (à droite sur la photo). Ce véhicule est destiné à l'élagage de branchage, au débroussaillage et à l'entretien des accotements.

## Horaires d'utilisation des tondeuses et autres appareils bruyants

Pour rappel, l'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs (retrouvez le en cliquant [ici](#)) précise que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## Vitesse excessive dans les lotissements

Plusieurs châillonnais nous ont signalé des vitesses excessives de circulation dans les lotissements. Nous vous rappelons que **la vitesse doit être maîtrisée** pour assurer la sécurité de tous et des enfants en particulier.

## Présence de tiques

En Bourgogne-Franche-Comté, 43% des tiques portent des maladies infectieuses, comme la maladie de Lyme alors que la moyenne française est de 30%.

Les gestes à adopter :

L'Agence Régionale de Santé recommande de :

- Couvrir ses bras et ses jambes avec des vêtements longs éventuellement imprégnés de répulsif ;
- Inspecter soigneusement son corps, pendant plusieurs jours après une sortie.
- Après avoir été piqué, il faut retirer l'animal avec un tire-tiques [une sorte de petit crochet] et surveiller la zone piquée pendant un mois.
- Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, consulter un médecin rapidement".

Le programme CiTique :

Pour participer au programme CiTique, chacun peut envoyer des insectes trouvés à l'Inrae (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), [grâce à un kit de collecte](#). Il est aussi possible de signaler une piqûre sur l'application « [Signalement tique](#) ».

Retrouvez plus d'informations en cliquant [ici](#).

## Démarchage agressif à domicile : appel à vigilance

Plusieurs châillonnais nous ont informé du démarchage agressif de la part d'une société qui se présente comme mandatée par la mairie.

La mairie n'a aucunement délivré d'autorisation à cette société. Un arrêté municipal réglemente l'activité de démarchage à domicile : cliquez [ici](#) pour le consulter.

## Cérémonie commémorative du 8 mai



Une cérémonie commémorative de la fin de la Deuxième Guerre Mondiale s'est tenue au monument aux morts, le 8 mai dernier, dans le respect de la réglementation sanitaire. La cérémonie était organisée par notre correspondante défense, Annie POIGNAND et Fabien PELLETIER qui a présidé la cérémonie, en présence des élus de la commune et du département, du porte-drapeau, Raymond DUFFAY et Jean-Paul BONNEVILLE représentant de l'Ordre National du Mérite.

Retrouvez le message de Mme la Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants en cliquant [ici](#).

Nous vous souhaitons une agréable fin de semaine et une bonne santé.  
Bien cordialement,

### En cas d'urgence, et pour rappel :

Samu : 15

Pompiers : 18

Police : 17

Gendarmerie Ecole-Valentin : 03 81 21 16 60

Pour joindre un médecin en-dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux : 3966

Numéro d'urgence Elus de la commune : 06 66 45 55 49 ou 07 88 12 25 40

*Le Maire, Catherine BOTTERON et Céline CARON, secrétaire générale*

En attendant la prochaine lettre d'informations, vous pouvez consulter le site de la commune : [www.chatillon-le-duc.fr](http://www.chatillon-le-duc.fr)

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel d'information, vous pouvez vous désabonner en répondant à ce mail.